

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	= 15
17/02/2026	17/02/2026	Présents à l'ouverture de la séance	= 10
		Votants la présente délibération	= 13

L'an deux mil vingt-six, le lundi vingt-trois février à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire de LOUPLANDE.

Etaient présents : Noël TELLIER, Dominique LELOUP, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Gilles BELLAND, Eliane LEVEILLÉ, Lynda LAFOND, Gaël PELTIOT, Rénald FRAIPONT, Rémi METIVIER

Absents excusés : Catherine BAZOGE (pouvoir donné à Claudette GARNIER), Alain LORiot (pouvoir donné à Lionel HUBERT), Suzy DIEUL, Séverine NICAISE, Ludivine CHEVALIER (pouvoir donné à Gilles BELLAND)

Secrétaire de séance : Monsieur Lionel HUBERT

Formant la majorité des membres en exercice

Délibération N° 23.02.2026PV

▪ Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 décembre 2025

Le procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2025 n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité par les conseillers municipaux.

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la réception en Préfecture le
et de l'affichage en lieu public le 26 février 2026

pour copie conforme
Louplande, le 26 février 2026
Suivent les signatures au registre
Le Maire,



Le secrétaire de séance :
Lionel HUBERT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201698-20260223-23022026PV-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2026

Affichage : 03/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

